

Opération tranquillité vacances : Inscrivez-vous dès à présent via un nouveau service en ligne !



Dans le cadre de la modernisation du ministère de l'Intérieur, il est désormais possible de faire vos démarches via une plate-forme unique et commune à tous nos services (Police nationale, Gendarmerie nationale et Préfecture de police), afin de bénéficier de l'opération tranquillité vacances.

Pour éviter les cambriolages, vous pouvez en effet dès à présent vous inscrire via ce service en ligne.

Pendant votre absence, des policiers et des gendarmes se chargent de surveiller votre logement. Des patrouilles sont mobilisées aux abords de votre domicile et vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, tentative d'effraction, cambriolage...). L'opération tranquillité vacances est possible en France métropolitaine et en Outre-mer.

Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

En vous munissant de l'un de vos comptes France Connect, rendez-vous sur le service en ligne via le lien suivant : <https://psi.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche> (https://auth.service-public.fr/realms/service-public/protocol/openid-connect/auth?response_type=code&client_id=spclient&scope=france_connect%20address%20phone%20openid%20profile%20email&state=wZhmEk6SclqJXOYw1x0kqshvk3piSyNDhiwo_G69ZJw%3D&redirect_uri=https://www.service-public.fr/openid_connect_login&nonce=f5BI56Qc6RCujVII_QX4Ma-9v4gqkqmmCHzny6BGtmg&prompt=login).

Il vous faut ensuite renseigner le code postal de la commune où se situe votre logement, ainsi que les dates correspondantes à votre période d'absence. En fonction du code postal renseigné, votre demande est automatiquement adressée au service de police ou de gendarmerie compétent pour votre lieu de résidence.

On ne valide la résidence à distance - Sans mandat d'arrêt - Sans mandat de comparution - Sans mandat de comparution

